

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL DES YVELINES 2025/2026

Coefficient pour le classement individuel : 1,5

Table des matières

TITRE I – RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS.....	1
Chapitre I – Généralités :	1
Chapitre III – Compétitions Individuelles :	1
TITRE III – CRITÉRIUM FÉDÉRAL	1
Chapitre I – Dispositions générales :.....	1
Chapitre III – Échelons régional et départemental :	1
Chapitre V – Déroulement de l'échelon départemental :	1
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.....	2
Article 1 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence .	2
Article 2 – Placement des joueurs	2
Article 3 – Forfaits et abandons	2
Article 4 – Excuses retenues	2
Article 5 – Qualifications pour les Finales Départementales Individuels Jeunes.....	2
CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL	2
Article 6 – Tableaux organisés par catégories d'âge	2
Article 7 – Organisation sportive	2
Article 8 – Constitution du premier tour de l'échelon départemental	3
Article 9 – Montées	3
Article 10 – Descentes	3
Article 11 – Arbitrage	3
Article 12 – Barème de cotation	3
Article 13 – Formules pour tous les tableaux de l'échelon départemental	4

Ce règlement est une extension du Règlement Sportif Fédéral.

Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables à tous les échelons du Critérium Fédéral.

TITRE I – RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Chapitre I – Généralités :

I.101 - Décisions et appels ; I.102 - Repêchage ; I.103 - Matériel

Toutes les épreuves du Critérium Fédéral se dérouleront avec des balles de matière plastique, à compter du 1^{er} juillet 2016. Il conviendra d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

Chapitre III – Compétitions Individuelles :

I.301 - Ordre des parties dans une poule ; I.302 - Placement des joueurs dans une poule ; I.303 - Classement des joueurs dans une poule ; I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe ; I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort

TITRE III – CRITÉRIUM FÉDÉRAL

Chapitre I – Dispositions générales :

III.101 – Inscriptions ; III.102 – Organisation sportive ; III.103 – Catégories d'âge ; III.104 – Cotations et classements ; III.105 – Mutation ; III.106 – Maternité ; III.107 – Repêchage ; III.108 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence ; III.109 – Abandon ; III.110 – Retard ; III.111 – Suspension ; III.112 – Examen des litiges ; III.113 – Forfaits

Chapitre III – Échelons régional et départemental :

III.301 – Organisation sportive ; III.302 – Placement des joueurs ; III.303 – Catégorie d'âge ; III.304 – Mixité ; III.305 – Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante ; III.306 – Montées et descentes ; III.307 – Dispositions

Chapitre V – Déroulement de l'échelon départemental :

III.501 – Accession au niveau régional

Ce championnat est aussi régi par les **Règlements Administratifs Fédéraux**, entre autres pour les catégories d'âge des joueurs (en particulier junior U19 du II.303) et pour les règles d'élaboration du classement, par le **Règlement Disciplinaire Fédéral**, en particulier ce qui est relatif aux cartons infligés et aux suspensions dues aux sanctions disciplinaires ainsi que le **Règlement Médical Fédéral**.

Dans la rédaction de ce règlement, tout ce qui a changé par rapport à l'édition précédente est **surligné**.
Le texte ci-après **ne précise que les dispositions spécifiques** au Critérium Fédéral à l'échelon Départemental.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Article 1 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés en fonction de ses points/classement dans l'ordre du dernier classement officiel.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il est incorporé, au niveau régional ou départemental en fonction de ses points/classement au 1^{er} tour. Un joueur peut être incorporé dans une division à un autre tour en tenant compte de ses points classement, mais est rétrogradé d'autant de divisions que de tours passés.

Article 2 – Placement des joueurs

À partir du second tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, la priorité est donné à celui qui a le plus de points/classement ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au plus jeune. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'une division et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.

Article 3 – Forfaits et abandons

Toute absence excusée au 4^e tour départemental, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni pour ne pas être considérée comme une exclusion. Pour tout joueur exclu sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se voit infliger une pénalité dont le montant est fixé par le Comité Directeur du Département.

Article 4 – Excuses retenues

Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié, le joueur est maintenu dans la division. La CSD reconnaît comme justificatif : la maternité, le certificat médical établi avant le jour de l'épreuve ou au plus tard 48 h après indiquant l'incapacité de jouer, les sorties scolaires. Toute autre justification fait l'objet d'une étude par la CSD qui décide de sa recevabilité ou non.

Article 5 – Qualifications pour les Finales Départementales Individuels Jeunes

Le Critérium Fédéral des Yvelines qualifie un certain nombre de joueurs et joueuses pour le «Championnat des Yvelines Individuel Jeunes». Pour tous les tableaux le nombre de qualifiés est déterminé par la CSD.

CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Article 6 – Tableaux organisés par catégories d'âge

<u>MESSIEURS :</u>	<u>DAMES :</u>
Tableaux ME (appelé tableaux « élite messieurs ») : sans condition d'âge Tableaux M19 : joueurs de moins de 19 ans Tableaux M15 : joueurs de moins de 15 ans Tableaux M13 : joueurs de moins de 13 ans Tableaux M11 : joueurs de moins de 11 ans Tableau M9 : joueurs de moins de 9 ans	Tableaux DE (appelé tableau « élite dames ») : sans condition d'âge Tableaux D19 : joueuses de moins de 19 ans Tableaux D15 : joueuses de moins de 15 ans Tableaux D13 : joueuses de moins de 13 ans Tableaux D11 : joueuses de moins de 11 ans

L'échelon départemental comprend 4 tours et son nombre de divisions dépend du nombre d'inscrits.

Dans toutes les catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Article 7 – Organisation sportive

Pour toutes les catégories d'âges, l'échelon départemental est constitué du nombre de divisions nécessaires pour incorporer tous les engagements :

- de 1 à 16 joueurs : 1 tableau de 16 en D1
- de 17 à 32 joueurs : 1 tableau de 32 en D1
- de 33 à 80 joueurs : 1 tableau de 32 en D1 + de 1 à 3 tableaux de 16 en D2
- de 81 à 128 joueurs : 1 tableau de 32 en D1 + 3 tableaux de 16 en D2 + de 1 à 3 tableaux de 16 en D3
- plus de 128 joueurs : 1 tableau de 32 en D1 + 3 tableaux de 16 en D2 + 3 tableaux de 16 en D3 + le reste en D4

La décision de créer des groupes de 32 ou 16 participants ou de sélectionner la formule Poule + Inter-poule est du ressort de la Commission Sportive Départementale. En fonction du nombre de participants lors d'un tour donné, la CSD peut être amenée à changer la formule du championnat. Les formules des tableaux (avec tirage au sort pour les numéros de poule mais sans tirage au sort pour les joueurs) et la formule Inter-poule sont décrites à la fin du présent règlement.

Article 8 – Constitution du premier tour de l'échelon départemental

Tous les participants sont placés en tenant compte des points/classement sur la licence en début de saison, quel que soit leur catégorie d'âge, complété par les joueurs montant à l'issue du 4^e tour de la saison précédente, s'ils restent dans leur catégorie d'âge.

En cas de montants changeant de catégorie, ils sont incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points/classement.

Article 9 – Montées

En Messieurs

Tableau ME : **3** montées en Régionale 2 plus **1** montée supplémentaire à l'issue du 2^e et 4^e tour.

Tableaux M18, M15, M13 et M11 : **2** montées en Régionale 2 à chaque tour.

Tableau M9 : **2** montées en Départementale 1 des moins de 11 ans.

En Dames

Tableaux DE, D18, D15, D13 et D11 : **1** montée en Régionale 2 à chaque tour.

La Commission Sportive Départementale se réunit à l'issue du 4^e tour pour étudier si elle maintient les chiffres des montées comme attribués pour la confection du 1^{er} tour de la saison suivante.

La Ligue peut éventuellement en cours de saison, accorder une ou plusieurs montées supplémentaires aux Comités Départementaux, en tenant compte des descentes des divisions supérieures.

A l'issue d'un tour au niveau départemental, au moins le premier de chaque groupe accède à la division supérieure et, en principe, les trois premiers d'un tableau de 16 montent mais le nombre de montées est déterminé par la CSD. En particulier, seul le premier en D1 poussin monte en D1 Benjamins et seuls les deux premiers d'un tableau de 16 en D2 montent en D1 dans les catégories Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors.

Un joueur peut refuser la montée mais il n'est accepté qu'un seul refus par saison. Il doit en avertir le responsable départemental par écrit dans les huit jours au maximum qui suivent un tour du Critérium Fédéral et il est alors maintenu dans sa division. Dans le cas où un joueur (ou des joueurs) refuse la montée, il est alors procédé à son remplacement par le joueur ou les joueurs classés immédiatement après, dans la limite de deux joueurs au maximum car, au delà, il est procédé à un ou des maintiens supplémentaires.

Article 10 – Descentes

Dans toutes les catégories d'âge et dans toutes les divisions Départementales (sauf dans la division la plus basse), les descentes dépendent des descentes des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir. Elles dépendent aussi des montées des divisions inférieures suivant leur nombre et leur existence.

Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur de moins de 11 ans évoluant en R1 des moins de 13 ans, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en R1 des moins de 11 ans ; dans tous les cas et dans toutes les catégories d'âge, aucun joueur ne peut redescendre en R2.

Article 11 – Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs arbitrent à la demande du Juge-Arbitre (ou du responsable de salle qui fait fonction de JA) ; ils sont notamment tenus avant de quitter la salle, de demander au JA s'il leur reste une partie à arbitrer. S'il ne va pas voir le JA ou en cas de refus d'arbitrage, il est suspendu au tour suivant et est réintégré au tour d'après (éventuellement en surnombre) dans la division où il aurait dû jouer sans la suspension. Dans ce cas, le JA (ou celui qui fait fonction de JA) doit adresser un rapport à la CSD dans les plus brefs délais.

Article 12 – Barème de cotation

Les indications ci-après viennent préciser ce qui est décrit à l'**Annexe 1 du Titre III des règlements sportifs fédéraux**.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il aura marqué au cours des autres tours de la saison. Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge :

	N1	N2	R1	R2	D1	D2	D3
élite	A	B	C	D	E	F	G
moins de 18 ans	A	C	D	E	F	G	H
moins de 15 ans	A	D	E	F	G	H	I
moins de 13 ans	A	E	F	G	H	I	J
moins de 11 ans	A	F	G	H	I	J	K
moins de 9 ans					J	K	L

Article 13 – Formules pour tous les tableaux de l'échelon départemental

Pour les tableaux de 32 : formule décrite à l'**art. B1 de l'Annexe 2 du Titre III des règlements sportifs fédéraux**.

Pour les tableaux de 16 : formule décrite à l'**art. D1 de l'Annexe 2 du Titre III des règlements sportifs fédéraux**.

Les rencontres de classement qui sont jouées à l'échelon départemental sont les suivantes :

- Les battus des ½ finales se rencontrent pour les 3^e et 4^e places
- Les battus des ¼ de finale disputent un barrage pour les places 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux ¼ du haut du tableau et ceux des deux ¼ du bas du tableau, puis les 2 gagnants pour les 5^e et 6^e places, et les 2 perdants pour les 7^e et 8^e places.
- Les battus des 1/8^e d'un tableau de 32 sont classées 9^{es} ex-æquo.
- Dans le tableau de classement des perdants d'un tableau de 32, les places 17 à 24 sont disputées de la même façon que les places de 1 à 8 et les battus des 1/8^{es} sont classés 25^{es} ex-æquo.
- Dans le tableau de classement des perdants d'un tableau de 16, les places 9 à 16 sont disputées de la même façon que les places 1 à 8.

Pour les poules : formules décrites dans le **Chapitre III du Titre I des règlements sportifs fédéraux**.

Formule Inter-Poule : Pour certaines catégories ou divisions, des groupes de 10 ou 12 joueurs peuvent être constitués. La Commission Sportive Départementale peut être amenée à composer des groupes de 2 poules de 5 ou 6 (voire moins si nécessité). Dans chaque poule tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 5 ou de 1 à 6. Après l'établissement des classements des 2 poules constituant le groupe, des rencontres inter-poules sont organisées opposant :

- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|------------------------------------|
| • | les 1 ^{ers} de chaque poule qui se rencontrent pour les 1 ^{re} et 2 ^e places du groupe | | | | |
| • | les 2 ^{èmes} | " | " | " | 3 ^e et 4 ^e |
| • | les 3 ^{èmes} | " | " | " | 5 ^e et 6 ^e |
| • | les 4 ^{èmes} | " | " | " | 7 ^e et 8 ^e |
| • | les 5 ^{èmes} | " | " | " | 9 ^e et 10 ^e |
| • | les 6 ^{èmes} | " | " | " | 11 ^e et 12 ^e |

Dans toutes les catégories jeunes et uniquement dans la dernière division départementale, il sera publié une liste de joueurs par salle. Si un joueur ne peut venir, il doit prévenir le Comité Départemental de son absence avant le vendredi, veille de la compétition, afin de choisir la formule en fonction du nombre de participants : pour moins de 13 joueurs c'est la formule par poules de 6 ou moins qui sera retenue et, dans tous les cas, la composition des poules sera communiquée au club organisateur.

Gestion de la compétition :

Fabien KANDIN : fabien.kandin@cd78fft.fr 06 77 81 06 47